



Recommandation 560 (1969)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions juridiques ([Doc. 2594](#) et [2595](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Catégorie II

Centre de la paix mondiale par le droit ;

Association internationale des jeunes avocats.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 10 juillet 1969.

